



Direction Générale Territoires Proximité, Déchets
& Sécurité

Décision n°2022-1089

Pôle Sud-Ouest

Objet : Saint Jean de Boiseau – Extension de zones apaisées – Rue Charles de Gaulle – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.10

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que des travaux de réaménagement de la rue Charles de Gaulle située sur la commune de Saint Jean de Boiseau comprenant notamment la reprise du revêtement, la pose de bordures sont nécessaires afin de sécuriser la zone 30 pour faire ralentir les véhicules, rendre plus lisible l'approche du centre bourg et améliorer la qualité du cadre de vie,

Considérant que la maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole,

Considérant que la nature et le contenu homogènes des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement,

Considérant que le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération est fixé à 175 000 € HT soit 210 000 € TTC dont un montant estimé de 166 666,67 € HT soit 200 000 € TTC est affecté aux travaux.

Considérant que les travaux à engager sont prévus pour une durée de 4 mois,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 1055, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité », - N° 2021-10020, libellée Nouveaux aménagements de voirie – Saint Jean de Boiseau,

Décide

Article 1 – Objet du marché : Saint Jean de Boiseau – Extension de zones apaisées – rue Charles de Gaulle – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 mois – Montant de l'enveloppe financière prévisionnelle : 175 000 € HT soit 210 000 € TTC (valeur septembre 2022) dont 166 666,67 € HT, soit 200 000 € TTC affectés aux travaux

Article 2 – Attribution et signature du marché à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

05 OCT. 2022

Fait à Nantes, le **03 OCT. 2022**

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

Accusé de réception en préfecture 044-244400404-20221003-2022_1089DEC-AU Date de télétransmission : 05/10/2022 Date de réception préfecture : 05/10/2022	2
---	---